

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2026-06
du 10 Février 2026**

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : De souscrire une convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Yzeron, pour la mise à disposition gratuite de l'ancien local de rangement du foot ainsi que du vestiaire attenant, au complexe associatif, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 24 FEV. 2026
Notifiée le : 24 FEV. 2026
Affichée le : 24 FEV. 2026

